Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_055-CC

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE
n° 055/2021

Service : Sports/Vie Associative
Flottibulle
Tel : 04.76.29.86.00

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE À LA COMMUNE DE CLAIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision du Maire n°95/2018 par laquelle la Commune a signé une convention de mise à disposition du centre aquatique Flottibulle pour 3 années scolaires avec la Commune de Claix,

VU la décision du Maire n°083/2019 par laquelle la Commune a signé l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2019/2020,

VU la décision du Maire n°056/2020 par laquelle la Commune a signé l'avenant n°2 pour l'année scolaire 2020/2021.

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de CLAIX pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la convention de mise à disposition avec la Commune de CLAIX représentée par son Maire Christophe REVIL le complexe Flottibulle pour les :

3 trimestres à compter du 27 septembre 2021 jusqu'au 17 juin 2022 hors vidange et vacances scolaires :

– le vendredi de 9h15 à 10h00 (2 classes)
– le vendredi de 10h00 à 10h45 (2 classes)

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_055-CC

ARTICLE 2 : le tarif de mise à disposition est de :

– 204,00 € pour l'encadrement de 2 classes de primaires

Tel que décliné à l'article 2 de la convention de mise à disposition.

Cette recette est inscrite au budget primitif 2021 pour le 1er trimestre et au budget primitif 2022 pour le 2ème et 3ème trimestre – imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 06/09/2021
- publication le 06/09/2021
- et notification le 06/09/2021

A PONT DE CLAIX, le 30 août 2021
Le Maire,
Christophe FERRARI.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_055-CC

POLE SOLIDARITE VIE DE LA CITE
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE
TÉL : 04-76-29-86-00

AVENANT N°3
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX,
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, Maire, dûment mandaté par la Décision du Maire N° 055/2021 rendue exécutoire le 06/09/2021

Et :

La Commune de CLAIX – Mairie – Place Hector Berlioz – 38640 Claix
Représentée par son Maire, Christophe REVIL
Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

De reconduire la mise à disposition avec la Commune de Claix, représentée par son Maire Christophe REVIL, du Centre Aquatique Flotibulle pour les :

3 trimestres : du 27 septembre 2021 au 17 juin 2022 (hors vidange et vacances scolaires)
- le vendredi de 9h15 à 10h00 et de 10h00 à 10h45 (2 classes)

Article 2 : le tarif de mise à disposition est de :

- 204,00 € la séance pour l'encadrement

Durant ces séances de 45 min, la Ville met à disposition :

- 2 éducateurs en enseignement + 2 éducateurs en surveillance facturés à 204,00€ la séance pour 2 classes.

Détail :

1er trimestre : 204,00€ x 20 créneaux = 4 080,00€
2ème trimestre : 204,00€ x 20 créneaux = 4 080,00€
3ème trimestre : 204,00€ x 20 créneaux = 4 080,00€

Total : 12 240€ pour l'année

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 038-213803174-20210830-DEC_2021_055-CC

Article 3 **:** Cette recette est inscrite au budget primitif 2021 pour le 1er trimestre, et au budget primitif 2022 pour le 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire – imputation 70631.

Article 4 **:** Le reste demeure sans changement.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de CLAIX
Christophe REVIL

Le Maire de Pont-de-Claix
Christophe FERRARI

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Contrats, conventions et avenants*
	Numéro de l'acte:	*DEC_2021_055*
	Date de la décision:	*2021-08-30 00:00:00+02*
	Objet:	*Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Claix*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*3.5 - Autres actes de gestion du domaine public*
	Identifiant unique:	*038-213803174-20210830-DEC_2021_055-CC*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210830-DEC_2021_055-CC-1-1_0.xml	*text/xml*	*937*
nom de original:		
DEC_2021_055Claixflott.pdf	*application/pdf*	*104911*
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210830-DEC_2021_055-CC-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*104911*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*6 septembre 2021 à 09h51min22s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*6 septembre 2021 à 09h51min22s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*6 septembre 2021 à 09h51min23s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*6 septembre 2021 à 09h52min18s*	*Reçu par le MI le 2021-09-06*